

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2024**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 7 mai 2024 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Cybèle Wilson et Rita Jain, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, M. Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, Mme Christine Séguin, Greffière adjointe, et Mme Stéphanie Desforges, Agente aux communications.

**ÉTAIT ABSENTE** la conseillère Kimberly Chan.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 33 minutes.

### **CONVOCAATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ. c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **153-24**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **154-24**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 2 avril 2024 soit et est par la présente adopté.

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2024**

### **154-24 (suite)**

Le conseiller Enrico Valente est exempt du vote sur l'adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 2 avril 2024 étant donné qu'il n'était pas présent à ladite session, conformément à l'article 164 du code municipal et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 22 MARS 2024 AU 12 AVRIL 2024 AU MONTANT DE 1 101 182,96 \$**

**DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – MARS 2024**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 13 MARS 2024, ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE CONJOINTE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES ET DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE DU 22 MARS 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.213**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 29 FÉVRIER 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205**

**DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DE MARS ET AVRIL 2024**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1301-24 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 377 500,00 \$ POUR FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2024**

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1301-24 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 377 500,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2024 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour la réalisation de divers projets d'investissement prévus pour 2024.

---

Christopher Blais

**SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2024**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1307-24 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL**

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1307-24 intitulé « Règlement concernant la régie interne du conseil » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour les dispositions concernant la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil et des comités.

---

Cybèle Wilson

**155-24**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE GÉNÉRATRICE  
D'URGENCE À L'HÔTEL DE VILLE ET LA CASERNE NUMÉRO 1**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, la mise en place d'une génératrice d'urgence à l'hôtel de ville et la caserne numéro 1 a été approuvée et un montant net de 463 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour la génératrice d'urgence;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, quatre (4) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 19 avril 2024:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
Séguin Morris inc.	339 176,51 \$	309 713,37 \$
6739741 Canada inc. (Gestion DMJ Management)	375 220,91 \$	342 626,71 \$
Services énergétiques MT inc.	414 714,83 \$	378 689,91 \$
Marois Électrique (1980) Ltée	432 719,91 \$	395 130,96 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Séguin Morris inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2024**

### **155-24 (suite)**

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Séguin Morris inc. au montant de 339 176,51 \$, incluant les taxes, pour la mise en place d'une génératrice d'urgence à l'hôtel de ville et la caserne numéro 1 représente un montant net de 309 713,37 \$;

ATTENDU QUE la mise en place d'une génératrice d'urgence sera financée par le règlement d'emprunt numéro 1253-23;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour la mise en place d'une génératrice d'urgence à l'hôtel de ville et la caserne numéro 1 au montant de 339 176,51 \$, incluant les taxes, à la compagnie Séguin Morris inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Sécurité publique), règlement d'emprunt numéro 1253-23.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **156-24**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR À PELOUSE KUBOTA AVEC ÉQUIPEMENTS**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat d'un tracteur à pelouse a été approuvé et un montant net de 45 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) concessionnaires pour l'achat du tracteur à pelouse;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 17 avril 2024 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
Carrière & Poirier Equipment Ltd	42 310,80 \$	38 635,40 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Carrière & Poirier Equipment Ltd est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

**SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2024**

**156-24 (suite)**

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Carrière & Poirier Equipment Ltd au montant de 42 310,80 \$, incluant les taxes, pour l'achat du tracteur à pelouse représente un montant net de 38 635,40 \$;

ATTENDU QUE l'achat du tracteur à pelouse sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1293-24;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'un tracteur à pelouse Kubota avec équipements au montant de 42 310,80 \$, incluant les taxes, à la compagnie Carrière & Poirier Equipment Ltd.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Transport), règlement d'emprunt numéro 1293-24.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**157-24**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE AVEC NACELLE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat d'une camionnette avec nacelle a été approuvé et un montant net de 195 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'une camionnette avec nacelle;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 17 avril 2024 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
Le Circuit Ford Lincoln Ltée	200 644,54 \$	183 215,21 \$
P.E. Boisvert Auto Ltée	255 585,98 \$	233 384,06 \$
Carle Ford inc.	261 900,00 \$	239 149,61 \$

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2024**

### **157-24 (suite)**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Le Circuit Ford Lincoln Ltée est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Le Circuit Ford Lincoln Ltée au montant de 200 644,54 \$, incluant les taxes, pour l'achat de la camionnette avec nacelle représente un montant net de 183 215,21 \$;

ATTENDU QUE l'achat de la camionnette sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1293-24;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une camionnette avec nacelle au montant de 200 644,54 \$, incluant les taxes, à la compagnie Le Circuit Ford Lincoln Ltée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1293-24.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **158-24**

#### **OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA MISE À JOUR DES PLANS DIRECTEURS DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE À MÊME LE FONDS DES CONTRIBUTIONS DE CROISSANCE DU SECTEUR**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 205-20, le conseil a octroyé un contrat à la firme Tetra Tech QI inc. au montant de 20 695,50 \$, incluant les taxes, pour réaliser un plan directeur des eaux usées du secteur centre-village;

ATTENDU QU'EN mars 2021, la Municipalité a octroyé un contrat à la firme Tetra Tech QI inc. au montant de 24 719,63 \$, incluant les taxes, pour réaliser un plan directeur de l'eau potable du secteur centre-village;

ATTENDU QUE le plan directeur des eaux usées a été finalisé en date du 5 août 2021 et celui de l'eau potable en date du 3 octobre 2022 et a permis à la Municipalité de connaître une estimation des coûts ainsi que les diverses étapes pour planifier l'agrandissement futur des usines;

ATTENDU QUE les plans directeurs ont été réalisés en se basant sur l'estimation des nouveaux branchements analysés en 2021, tout en respectant la capacité des systèmes en place;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2024**

### **158-24 (suite)**

ATTENDU QU'UNE nouvelle analyse des potentiels de branchement du secteur centre-village a été réalisée;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, la Municipalité désire mettre à jour les plans directeurs des eaux usées et de l'eau potable afin de réévaluer les nouveaux besoins;

ATTENDU QUE cette mise à jour permettra d'établir l'estimation des coûts pour les travaux d'agrandissement des usines en fonction de ces nouveaux besoins;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de la firme Tetra Tech QI inc. pour la mise à jour complète du plan directeur des eaux usées;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a également procédé à une demande de prix auprès de la firme Tetra Tech QI inc. pour assister la Municipalité dans le mandat du Centre des technologies de l'eau (CTEAU) (résolution numéro 26-24) afin de statuer préalablement sur le système de pré-traitement de l'eau potable pour protéger les membranes;

ATTENDU QU'UN mandat ultérieur devra être octroyé pour finaliser la mise à jour du plan directeur de l'eau potable du secteur centre-village;

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech QI inc. a soumis un prix de 24 719,63 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Tetra Tech QI inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme Tetra Tech QI inc. au montant de 24 719,63 \$, incluant les taxes, pour la mise à jour du plan directeur des eaux usées du secteur centre-village représente un montant net de 22 572,31 \$;

ATTENDU QUE la mise à jour complète du plan directeur des eaux usées et la première étape de mise à jour du plan directeur de l'eau potable du secteur centre-village seront remboursées par les contributions de croissance pour ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour la mise à jour du plan directeur des eaux usées du secteur centre-village pour un montant de 24 719,63 \$, incluant les taxes, à la firme Tetra Tech QI inc. et autorise le remboursement par les contributions de croissance pour ce secteur.

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2024**

### **158-24 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 22 572,31 \$ du poste budgétaire 55-169-80-000 (Revenus reportés – Usines centre-village) au poste budgétaire d'affectation 21-490-06-000 (Revenus contributions croissance centre-village).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-00-721 (Infrastructures – Hygiène du milieu (eaux usées)).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **159-24**

#### **PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA RÉPARATION DE LA CONDUITE D'ALIMENTATION D'EAU BRUTE POUR L'USINE DE FILTRATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2024, la réparation de la conduite d'alimentation d'eau brute pour l'usine de filtration du secteur centre-village a été approuvée pour un montant net de 40 000,00 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie 9900667 Canada inc. (Les Constructions B.G.P.) pour la réparation de la conduite;

ATTENDU QUE la compagnie 9900667 Canada inc. (Les Constructions B.G.P.) a soumis un prix de 38 973,75 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9900667 Canada inc. (Les Constructions B.G.P.) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 9900667 Canada inc. (Les Constructions B.G.P.) au montant de 38 973,75 \$, incluant les taxes, pour la réparation de la conduite d'alimentation d'eau brute représente un montant net de 35 588,23 \$;

ATTENDU QUE les travaux de réparation de la conduite d'alimentation d'eau brute seront remboursés par le secteur desservi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise le paiement des travaux de réparation de la conduite d'alimentation d'eau brute pour l'usine de filtration du secteur centre-village à la compagnie 9900667 Canada inc. (Les Constructions B.G.P.) pour un montant de 38 973,75 \$, incluant les taxes.

**SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2024**

**159-24 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-413-30-522 (Entretien et réparations – Conduite eau potable centre-village).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**160-24**

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LE  
REPLACEMENT ET LES MODIFICATIONS AUX ÉQUIPEMENTS DE  
VENTILATION ET DE PLOMBERIE DE LA STATION D'ÉPURATION DU  
SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 248-23, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada) au montant de 1 073 866,50 \$, incluant les taxes, pour le remplacement et les modifications aux équipements de ventilation et de plomberie de la station d'épuration du centre-village;

ATTENDU QU'À ce jour, aucun montant n'a été autorisé pour des travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE les travaux réalisés sont divisés en deux catégories, soit électriques (EL) et mécaniques (ME);

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires suivants doivent être effectués :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
<b>TRAVAUX NON PRÉVUS</b>				
EL-01	Fourniture, installation et raccordement de trois démarreurs et deux en provision pour les ventilateurs	30 245,00 \$	Global	30 245,00 \$
ME-01	Installation d'un nouveau joint au raccordement de la tuyauterie d'eau pluvial au renvoi de la toiture	4 455,45 \$	Global	4 455,45 \$
<b>Sous-total travaux non prévus</b>				34 700,45 \$
<b>TPS (5 %)</b>				1 735,02 \$
<b>TVQ (9,975 %)</b>				3 461,37 \$
<b>TOTAL</b>				38 896,84 \$

ATTENDU QUE la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada) inc. a soumis un prix de 38 896,84 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (EL-01 et ME-01);

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech QI inc. a analysé le prix soumis par la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada) et recommande cette dépense supplémentaire;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2024**

### **160-24 (suite)**

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1233-21;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à 3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada) au montant 38 896,84 \$, incluant les taxes, pour les ordres de changement numéro EL-01 et ME-01.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-00-721 (Infrastructures – Hygiène du milieu (eaux usées)), règlement d'emprunt numéro 1233-21.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **161-24**

#### **MANDAT À LA FIRME RPGL AVOCATS – PROCÉDURES JUDICIAIRES – LOT 5 575 801 AU CADASTRE DU QUÉBEC, NUMÉRO DE MATRICULE 6338-15-9644-0-000-0000**

ATTENDU QU'À la suite d'une visite sur le sur le lot 5 575 801, portant le numéro de matricule 6338-15-9644-0-000-0000, un inspecteur du Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté que le propriétaire avait effectué des travaux d'excavation jusqu'à la ligne de lot, ne respectant pas la marge de recul de 4,5 mètres, ce qui contrevient à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'UNE lettre par courrier recommandé fut envoyée le 20 septembre 2023 au propriétaire, lui demandant de remettre la marge de recul à son état naturel et ce dans un délai de 30 jours, et qu'à ce jour, le propriétaire n'a pas remédié à la situation;

ATTENDU QU'EN vertu du Code municipal du Québec et du règlement de zonage numéro 1215-22, le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution et que le conseil mandate la firme RPGL Avocats, sis au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec), J8P 1K6 afin d'entreprendre les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente et faire respecter la réglementation municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2024**

### **162-24**

#### **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain, et résolu de proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **163-24**

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE**

ATTENDU QUE le budget doit refléter les orientations du conseil municipal en déterminant les priorités financières dans l'optique de répondre aux besoins actuels et futurs de la population, tout en tenant compte des capacités financières de chacun;

ATTENDU QU'UNE politique sur la gestion budgétaire est présentée afin de poursuivre les objectifs fixés pour favoriser une allocation judicieuse des ressources de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil adopte la nouvelle politique sur la gestion budgétaire de la Municipalité de Chelsea, telle que présentée aux membres du conseil.

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2024**

### **163-24 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **164-24**

#### **FÉLICITATIONS AU CLUB DE GOLF ET DE TENNIS LARRIMAC À L'OCCASION DE SON 100<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE**

ATTENDU QUE le Club de Golf et de Tennis Larrimac, fondé en 1924, est un club communautaire et un endroit accueillant pour ses membres, leurs familles, leurs invités de même que le grand public;

ATTENDU QUE le Club de Golf et de Tennis Larrimac est reconnu comme étant une organisation respectueuse de l'environnement;

ATTENDU QUE le Club de Golf et de Tennis Larrimac propose un parcours de golf et des courts de tennis, ainsi que des activités sociales de haute qualité;

ATTENDU QUE par sa localisation offrant une vue imprenable sur les collines de la Gatineau, ancré au cœur de notre municipalité, le Club de Golf et de Tennis Larrimac a offert au cours de toutes ces années de nombreux événements pour la communauté permettant de tisser des liens parmi plusieurs familles et résidents de la région;

ATTENDU QUE le Club de Golf et de Tennis Larrimac célèbre ses 100 ans d'existence en 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu de féliciter chaleureusement le Club de Golf et de Tennis Larrimac à l'occasion de son 100<sup>e</sup> anniversaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **165-24**

#### **EMBAUCHE DE MADAME JOANNIE CAMPEAU AU POSTE D'ASSISTANTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE**

ATTENDU QUE le 14 février 2024, la Municipalité affichait un poste permanent col blanc non syndiqué d'Assistant(e) à la direction générale et à la mairie;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2024**

### **165-24 (suite)**

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Joannie Campeau pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, Me Sheena Ngalle Miano, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Joannie Campeau soit embauchée à titre d'Assistante à la direction générale et à la mairie à compter du 14 mai 2024 rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **166-24**

#### **DÉROGATION MINEURE – ENSEIGNE DÉTACHÉE SUR UN TERRAIN ADJACENT – 244, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QU'UNE demande de dérogation mineure a été présentée à la Municipalité de Chelsea pour l'immeuble connu comme le lot 6 459 007 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 244, chemin d'Old Chelsea, afin d'autoriser une enseigne détachée sur un terrain adjacent, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 stipule qu'elle doit être située sur le terrain où s'exerce l'usage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 3 avril 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 avril 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 459 007 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 244, chemin d'Old Chelsea, afin d'autoriser une enseigne détachée sur un terrain adjacent, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 stipule qu'elle doit être située sur le terrain où s'exerce l'usage.

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2024**

### **166-24 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **167-24**

#### **DÉROGATION MINEURE – MARGE ARRIÈRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ATTENANT – 26, CHEMIN SHERRIN – DISTRICT ÉLECTORAL 4**

ATTENDU QU'UNE demande de dérogation mineure a été présentée à la Municipalité de Chelsea pour l'immeuble connu comme le lot 3 031 006 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 26, chemin Sherrin, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire attenant (abri d'auto) à 1,9 m de la ligne de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 3 avril 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 avril 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 031 006 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 26, chemin Sherrin, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire attenant à 1,9 m de la ligne de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2024**

### **168-24**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNES ATTACHÉES – 1720, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 5**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 031 921 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1720, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation de deux enseignes attachées au bâtiment, une de 0,91 m X 0,62 m pour le commerce « CPTL Studio » et l'autre de 0,91 m X 0,62 m pour le commerce « Le Studio 105 »;

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format du message, la couleur, les matériaux des enseignes, s'harmonisent à l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE les enseignes doivent être conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA au 1720 route 105, afin d'installer deux enseignes attachées au bâtiment, l'une de 0,91 m X 0,62 m pour le commerce « CPTL Studio » et l'autre de 0,91 m X 0,62 m pour le commerce « Le Studio 105 », et conformément :

- à la demande numéro 2024-20020;
- aux détails des enseignes proposées soumis par courriel le 18 mars 2024;
- aux précisions apportées par courriel le 22 mars 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **169-24**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AJOUT DE TERRASSES DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN – 1711, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 5**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1711, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'ajout de terrasses dans l'aménagement du terrain;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2024**

### **169-24 (suite)**

ATTENDU QUE l'aménagement proposé doit être conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 1711, route 105, afin d'autoriser l'ajout de terrasses dans l'aménagement du terrain, et conformément :

- à la demande numéro 2024-20007;
- au plan d'aménagement des terrasses préparé par Mathieu Lapalme, architecte, et daté du 22 février 2024;
- aux précisions quant au mobilier et mobilier urbain apportées par courriel le 27 mars 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **170-24**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – IMPLANTATION – PARTIE SUD DU PROJET QUARTIER MEREDITH – CHEMINS DU RELAIS, D'OLD CHELSEA ET CECIL – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 193 704 à 6 193 707, 6 193 733 à 6 193 737, 6 193 743 et 6 243 909 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant la partie sud du projet Quartier Meredith située sur les chemins d'Old Chelsea, du Relais et Cecil, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'approuver le plan directeur d'aménagement de la partie sud du projet Quartier Meredith;

ATTENDU QUE le plan directeur proposé tient compte des commentaires émis par le CCUDD lors de ses rencontres du 8 novembre 2023 et 5 décembre 2023 et par le conseil municipal dans la résolution 40-24 entérinée lors de la réunion du conseil du 6 février 2024;

ATTENDU QUE le plan directeur d'aménagement proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 avril 2024;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2024**

### **170-24 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la partie sud du projet Quartier Meredith située sur les chemins d'Old Chelsea, du Relais et Cecil, afin d'autoriser le plan directeur d'aménagement de cette portion du projet, et conformément :

- à la demande numéro 2024-20021;
- à la présentation du projet intitulé « QUARTIER MEREDITH, PRÉSENTATION DU PLAN DIRECTEUR, CHELSEA, QC, 2024.04.03 », projet No 230782, préparé par ADHOC architectes, daté du 3 avril 2024 et reçu par courriel le 3 avril 2024;
- au concept d'implantation et de lotissement, préparé par l'urbaniste Jean-François Touchet de la firme Planéo, projet ALA0501, daté du 6 octobre 2023 et révisé le 28 mars 2024;
- au plan d'aménagement paysager, préparé par CSW, projet 2173-01, daté du 15 mars 2024 et révisé le 27 mars 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Dominic Labrie propose de remplacer l'avant dernier paragraphe par celui-ci et demande le vote :

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le conseil décrète que le plan directeur d'aménagement de la partie sud du projet Quartier Meredith soient soumis à une consultation publique formelle comme le permet l'article 145.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

POUR :

- Dominic Labrie

CONTRE :

- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Rita Jain
- Enrico Valente

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution originale :

POUR :

- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Rita Jain
- Enrico Valente

CONTRE :

- Dominic Labrie

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

## SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2024

### 171-24

#### **SECOND PROJET DE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGE « R1-4 AUTRES ACTIVITÉS SPORTIVES ET EXTÉRIEURES QUI NÉCESSITENT DE GRANDS ESPACES NON CONSTRUITS ET DES AMÉNAGEMENTS SOMMAIRES » – LOT 4 790 319 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 12, CHEMIN CAMPBELL – DISTRICT ÉLECTORAL 5**

ATTENDU QU'UNE demande de PPCMOI a été déposée à la Municipalité de Chelsea afin d'autoriser l'usage « R1-4 Autres activités sportives et extérieures qui nécessitent de grands espaces non construits et des aménagements sommaires » sur le lot 4 790 319 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin Campbell, puisque que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne permet pas actuellement cet usage sur ce lot;

ATTENDU QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, puisque les activités récréatives extensives sont autorisées dans les aires d'affectation rurale;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22, puisque les activités récréatives extensives sont autorisées dans les aires d'affectation rurale;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de la réunion du 7 février 2024;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la propriété située au 12, chemin Campbell afin d'autoriser, malgré la grille des spécifications de la zone RUR-81 du règlement de zonage numéro 1215-22, l'usage « R1-4 Autres activités sportives et extérieures qui nécessitent de grands espaces non construits et des aménagements sommaires ».

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2024**

### **171-24 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **172-24**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1304-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – PRÉCISION CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la précision est ajoutée suite à la modification de la *Loi sur l'hébergement touristique* en novembre dernier;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 13 mars 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 avril 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Règlement numéro 1304-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Précision concernant les établissements de résidence principale », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2024**

### **173-24**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1295-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – SUPPRIMER LA ZONE REC-6, LA REMPLACER PAR LA ZONE CON-9 ET L'AGRANDIR À MÊME UNE PARTIE DES ZONES RUC-C-8 ET RUR-C-6**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE l'organisme ACRE a acquis des terrains pour fins de conservation et désire que ceux-ci soient inclus dans une zone de conservation et que des usages de conservation soient affectés à ces lots;

ATTENDU QUE la demande de modification du règlement de zonage est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea et au schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 février 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 mars 2024;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 2 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le « Règlement numéro 1295-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Supprimer la zone REC-6, la remplacer par la zone CON-9 et l'agrandir à même une partie des zones RUC-C-8 et RUR-C-6 », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2024**

### **174-24**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1296-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – AJOUTER LA SOUS-CLASSE D'USAGE « C1-9 ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET CENTRES DE FORMATION TEL QUE : MUSIQUE, DANSE, ARTS MARTIAUX (ET AUTRES ACTIVITÉS SPORTIVES ET PHYSIQUES NE NÉCESSITANT PAS D'APPAREILS DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE), CROISSANCE PERSONNELLE, YOGA, ARTISANAT, ÉCOLE DE CONDUITE » À LA ZONE MIX-FP-9**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter la sous-classe d'usage « C1-9 écoles d'enseignement privé et centres de formation tel que : musique, danse, arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique), croissance personnelle, yoga, artisanat, école de conduite » comme usage spécifiquement permis à la zone MIX-FP-9, afin d'y diversifier les commerces autorisés;

ATTENDU QUE la modification du règlement de zonage proposée est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea et au schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 février 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 mars 2024;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 2 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Règlement numéro 1296-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Ajouter la sous-classe d'usage « C1-9 écoles d'enseignement privé et centres de formation tel que : musique, danse, arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique), croissance personnelle, yoga, artisanat, école de conduite » à la zone MIX-FP-9 », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2024**

### **174-24 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1305-24 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS POUR ASSURER LA CONCORDANCE DU PLAN D'URBANISME AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS CONCERNANT LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM)**

La conseillère Rita Jain présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1305-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications pour assurer la concordance du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le plan d'urbanisme numéro 1214-22 afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, suite à des modifications apportées à ce dernier concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM). Les modifications apportées sont les suivantes :

- Modifier les conditions 8 et 15 pour l'exercice des activités afin de refléter les modifications apportées à ces conditions dans le schéma d'aménagement.
- Ajouter l'annexe H intitulée « Territoire incompatible avec l'activité minière ».

---

Rita Jain

### **175-24**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1305-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS POUR ASSURER LA CONCORDANCE DU PLAN D'URBANISME AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS CONCERNANT LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2024**

### **175-24 (suite)**

ATTENDU QUE le règlement numéro 321-23 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 13 mars 2024, suite à la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE, suite à l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 3 avril 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Projet de règlement numéro 1305-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications pour assurer la concordance du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1306-24 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS POUR ASSURER LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS CONCERNANT LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM)**

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1306-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 1215-22 – Modifications pour assurer la concordance du règlement de zonage au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) » sera présenté pour adoption.

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2024**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1306-24 ET AVIS DE MOTION (suite)**

Le but de ce règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 1215-22 afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, suite à des modifications apportées à ce dernier concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM). Les modifications apportées sont les suivantes :

- Ajustement au « Tableau 56 – Dispositions relatives aux activités générant des nuisances » pour ce qui est des usages et constructions visés pour les aires d'exploitation d'une carrière ou d'une sablière.
- Ajout au « Tableau 56 – Dispositions relatives aux activités générant des nuisances » des aires d'exploitation d'une mine ou d'un parc à résidus miniers.
- Ajout au « Tableau 57 – Distance minimale requise à une prise d'eau potable communautaire » des aires d'exploitation d'une mine ou d'un parc à résidus miniers avec la distance minimale requise de 1 000 m.

---

Christopher Blais

### **176-24**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1306-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS POUR ASSURER LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS CONCERNANT LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE le règlement numéro 321-23 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 13 mars 2024, suite à la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE, suite à l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 3 avril 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2024**

### **176-24 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Projet de règlement numéro 1306-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications pour assurer la concordance du règlement de zonage au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **177-24**

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX DE MARQUAGE SUPPLÉMENTAIRES POUR 2024**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 116-24, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) pour les travaux de marquage et de lignage de chemins pour 2024;

ATTENDU QUE suite au dernier comité sur la mobilité active et durable, des travaux de marquage supplémentaires pour quatre (4) traverses piétonnières ont été demandés;

ATTENDU QU'IL s'agit des passages suivants :

- Route 105 à proximité de l'intersection avec le chemin Larrimac;
- Route 105 à proximité de l'intersection avec le chemin de la Côte-des-Neiges;
- Route 105 à proximité de l'intersection avec le chemin Peter's Point;
- Route 105 à proximité de la propriété au 623 route 105;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable (STPIMD) propose de faire une évaluation complète afin de valider que ces traverses respectent les critères et normes en vigueur pour justifier les passages pour piétons prescriptifs;

ATTENDU QUE le comité recommande au conseil de profiter de la présence de l'entrepreneur pour faire le marquage au sol des traverses maintenant en attendant une analyse officielle du STPIMD pendant l'été;

**SESSION ORDINAIRE – 7 MAI 2024**

**177-24 (suite)**

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise les travaux de marquage supplémentaires pour l'aménagement temporaire des traverses piétonnières décrites ci-dessus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**178-24**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Sheena Ngalle Miano  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

Pierre Guénard  
Maire